

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 800 (Rect)

présenté par
M. Raimbourg

ARTICLE 8

I. – Supprimer les alinéas 12 à 14.

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 17, substituer à la référence :

« 6° »

la référence :

« 3° » .

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 21 à 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement n° 796 présenté à l'article 6 *bis* ayant maintenu la possibilité de prononcer les obligations de travailler, de suivre des soins ou de participer à un stage de citoyenneté dans le cadre d'un SME, mais en limitant leur prononcé aux seules peines mixtes comprenant une partie ferme et une partie assortie du SME.